

Réunion du 19 décembre 2022

objet : Convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de l'Eure

Le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale implique que les collectivités locales assurent des missions relatives notamment à la mise en œuvre de mesure de médecine préventive à l'attention de ses agents.

Les alinéas 2 et 4 de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée autorise les centres de gestion de la fonction publique à exercer des missions facultatives pour le compte de certaines collectivités ce dont peut bénéficier le SMO en vue d'assurer ces obligations en matière d'hygiène et de sécurité au travail.

Un service de médecine préventive est ainsi proposé aux collectivités et établissements publics.

Le syndicat s'est affilié à la médecine préventive du CDG27 en septembre 2014. Depuis, des conventions triennales sont conclues entre les deux établissements. La dernière convention a été signée en mars 2020 pour une durée de trois ans.

Néanmoins, une nouvelle convention a été mise en place en janvier 2022, les nouvelles modalités d'accueil du service médecine ont été établies en conseil d'administration du Centre de Gestion le 23 septembre 2021 suite au départ du médecin du travail.

Les termes de la convention ayant été modifiés, il convient à nouveau de délibérer sur ces conditions d'adhésion.

Le coût d'une visite médicale est désormais de 79€ TTC/agent contre 65€ TTC/agent auparavant.

Le modèle de cette convention est joint au présent rapport.

Il est proposé au comité syndical d'adopter la délibération suivante :

Comité Syndical du Syndicat Mixte Ouvert

Eure Normandie Numérique

Délibération n°2022-032

Réunion du 19 décembre 2022

Objet : Convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de l'Eure

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCLI/2014-02 du 13 janvier 2014 portant création du syndicat mixte ouvert Eure Numérique ;

Vu la délibération n°2014-14 portant autorisation d'une convention avec le Centre de Gestion de l'Eure en vue de s'assurer la gestion des personnels relevant du régime de la fonction publique territoriale ;

Vu l'affiliation au service de médecine préventive du centre de gestion de l'Eure le 8 septembre 2014 ;

Vu la signature de la convention d'adhésion à la médecine préventive le 29 septembre 2014 ;

Vu la délibération n°B2020 004 du Bureau syndical du 10 mars 2020 relative à la signature de la convention avec le centre de gestion de l'Eure relatif à la médecine préventive,

Le Comité syndical, réuni le 19 décembre 2022 en visio-conférence,

le quorum étant atteint,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE

- D'adopter le rapport de Monsieur le Président relatif au renouvellement de l'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de l'Eure,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention relative à l'adhésion du SMO Eure Normandie Numérique au service de médecine préventive du Centre de gestion de l'Eure et à procéder à toutes les formalités afférentes.

- Nombre de voix pour :

- Collège EPCI : 17
- Collège Conseil Départemental : 18
- Collège Conseil Régional : 6

- Nombre de voix contre :

- Collège EPCI : 0
- Collège Conseil Départemental : 0
- Collège Conseil Régional : 0

- Abstention :

- Collège EPCI : 0
- Collège Conseil Départemental : 3
- Collège Conseil Régional : 0

Fait à Evreux, le 19 décembre 2022

Pour extrait conforme,

Le Président

Nicolas Gravelle

